

Salaire des assistant(e)s maternel(le)s

Cas général : déduction de 3 heures de SMIC par jour complet de garde et par enfant gardé

Remplissez une feuille par enfant pour l'année.
Additionnez ensuite les résultats de chaque feuille

Nom de l'enfant

2017	Salaire Net Imposable	Indemnités entretien et repas
janvier		
février		
mars		
avril		
mai		
juin		
juillet		
août		
septembre		
octobre		
novembre		
décembre		
TOTAL		

A - journées d'accueil de plus de 8 heures

du 01/01 au 31/12/2017 :

SMIC horaire

Nombre de jours de présence ⁽¹⁾

3 X 9,76 € X

A remplir

Somme forfaitaire pour l'accueil des journées de plus de 8 heures

(A) =

Résultat

B - journées d'accueil inférieures à 8 heures

du 01/01 au 31/12/2017 :

SMIC horaire

Nombre d'heures de présence

3 X 9,76 € X 1/8 X

A remplir

Somme forfaitaire pour l'accueil des journées inférieures à 8 heures

(B) =

Résultat

A déclarer

Salaires + Indemnités

-

(A)

-

(B)

= résultat ci-dessus

⁽¹⁾ présence réelle de l'enfant

Salaires + indemnités →

NB: cette fiche constitue une simple aide aux calculs et ne vaut pas engagement des services publics.